



Participation du public – Synthèse

Projet de décret relatif à la modification de la liste des techniques d'obtention d'organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet d'une utilisation traditionnelle sans inconvénient avéré pour la santé publique ou l'environnement

1- Nombre d'observations reçues

23 observations ont été reçues. Parmi ces observations, une n'avait pas de lien avec l'objet de la consultation et n'est pas prise en compte dans la synthèse.

16 contributeurs ont répondu en tant que citoyen/citoyenne et 5 en tant qu'organisation à but non lucratif.

2- Synthèse des observations reçues

- **10 contributions expriment un avis favorable sur le projet de décret.** Les arguments suivants sont mis en avant :
 - Le décret semble totalement cohérent avec les connaissances scientifiques sur les méthodes d'amélioration des plantes.
 - Le projet de décret a pour but de respecter la décision du Conseil d'Etat du 23 octobre 2024 qui permet de dissiper l'incertitude concernant le statut des plantes obtenues par mutagenèse aléatoire ; cette incertitude était source d'insécurité juridique pour les activités des entreprises semencières.
 - Les organismes obtenus par ces techniques ne sont pas des OGM.
 - Le décret va clarifier la réglementation et apporter une sécurité juridique pour les filières agricoles, après plusieurs années de procédure.
 - Le projet de décret ne fait que mettre en œuvre l'injonction du Conseil d'Etat, en reprenant mot pour mot les modifications énoncées par le Conseil d'Etat dans sa décision. Le Gouvernement n'a pas d'autres choix que d'adopter le projet de décret en

l'état ; toute autre version ne mettrait pas correctement en œuvre l'injonction du Conseil d'Etat.

Deux contributions précisent que les propositions de l'Anses leur conviennent également. Une autre demande un débat de fond sur les OGM.

- **4 contributions expriment un avis défavorable sur le projet de décret.** Les arguments suivants sont mis en avant :
 - Tout organisme obtenu par une technique de mutagenèse (aléatoire ou non, appliquée in vivo ou in vitro) ne devrait pas être exempté de la réglementation OGM.
 - Cette nouvelle réglementation est une autorisation d'organismes modifiés dissimulée.
 - Il existe de nombreux risques : pour la santé humaine et animale, pour la biodiversité, pour les variétés anciennes et pour le vivant que les entreprises veulent breveter.
- **1 contribution formule différents avis et commentaires sur le projet de décret ainsi que des réflexions plus larges sur l'étiquetage :**
 - Ce projet de décret ne précise pas ce qu'est la mutagenèse aléatoire.
 - Approbation s'il s'agit de dire que les croisements génétiques de plantes pour obtenir de nouvelles variétés comme les agriculteurs et les semenciers le font traditionnellement ne sont pas concernés par la réglementation OGM ; désapprobation s'il s'agit d'exempter de la réglementation sur les OGM des variétés obtenues par sélection in vitro pour par exemple commercialiser des végétaux résistants à des herbicides de synthèse ;
 - Attente d'un étiquetage précisant de quelle technique relève un végétal commercialisé.
- **1 contribution vise à démontrer que l'ANSES et le Conseil d'Etat ont tronqué l'arrêt de CJUE du 7 février 2023.**
- **5 contributions expriment des avis sur les OGM, les nouvelles techniques génomiques, la mutagenèse, les variétés, sans se prononcer directement sur le projet de décret :**
 - Avis favorable aux produits contenant des OGM fabriqués en France mais défavorable à des produits contenant des OGM venant de l'étranger.
 - Il est temps de modifier la réglementation concernant les nouvelles techniques d'édition du génome. Il est nécessaire d'exempter ces outils de la réglementation.
 - Permettre aux agriculteurs de disposer de variétés adaptées à leurs besoins est toujours une bonne nouvelle.
 - Il ne faut pas interdire les travaux de sélection basés sur la mutagenèse quel que soit l'outil mais évaluer les progrès et avantages de ces nouvelles variétés face aux risques éventuels.
 - Autoriser les OGM ou les NTG, c'est faire disparaître l'agriculture biologique et donc l'avenir agricole. Laisser les brevets s'étendre à toute l'agriculture revient à bannir l'autonomie alimentaire.
- **1 contribution fait état d'une absence d'observation.**